



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2026-084 : Portant déport du Maire, Monsieur Jean-Luc BOCH.

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTEISE (Savoie),

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 5,

Considérant la candidature de la Société BOCH TP reçu le 12 mars 2026 à la procédure de consultation pour la réalisation de travaux de reprise d'un glissement de terrain et de sécurisation des canalisations EU et EP près du hameau de Montorlin ;

Considérant que Monsieur Jean-Luc BOCH, en sa qualité d'ancien président de la Société Boch et Frères SAS jusqu'au 30 septembre 2025 et du fait de ses liens familiaux, pourrait être considéré comme étant dans une situation de conflit d'intérêts, du fait de sa qualité de Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise,

ARRETE

Article 1 :

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, le Maire Jean-Luc BOCH n'exercera pas ses compétences pour le dossier suivant pouvant concerner la Société Boch et Frères SAS :

- La procédure de consultation pour les travaux de reprise d'un glissement de terrain et de sécurisation des canalisations EU et EP près du hameau de Montorlin, comprenant notamment l'attribution du marché (analyse des candidatures, offres, négociations éventuelles, signature du marché, ou relance de la procédure, précontentieux et contentieux éventuel),

A compter de ce jour.

Article 2 :

Le présent arrêté nomme Monsieur Henri BELTRAMI, Adjoint en charge des travaux, responsable du dossier listé par l'article 1^{er}.

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

Berger
Levisault

ID : 073-200055499-20260312-ARR2026_084-AI

Article 3 :

Le Maire s'abstiendra de toute intervention à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions relative à ce dossier et s'abstiendra de prendre part à quelque réunion ou délibération, relative au dossier listé dans l'article 1^{er}.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'une notification à l'intéressé.

Article 5 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 12 mars 2026

Le maire,
Jean-Luc BOCH

Notifié à l'intéressé, le :

